

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM - 142

N°2021-226

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu l'installation de la fête foraine place du Champ-Benoist, et sur certaines rues adjacentes, à l'occasion de la foire de la Saint-Nicolas, les samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021,

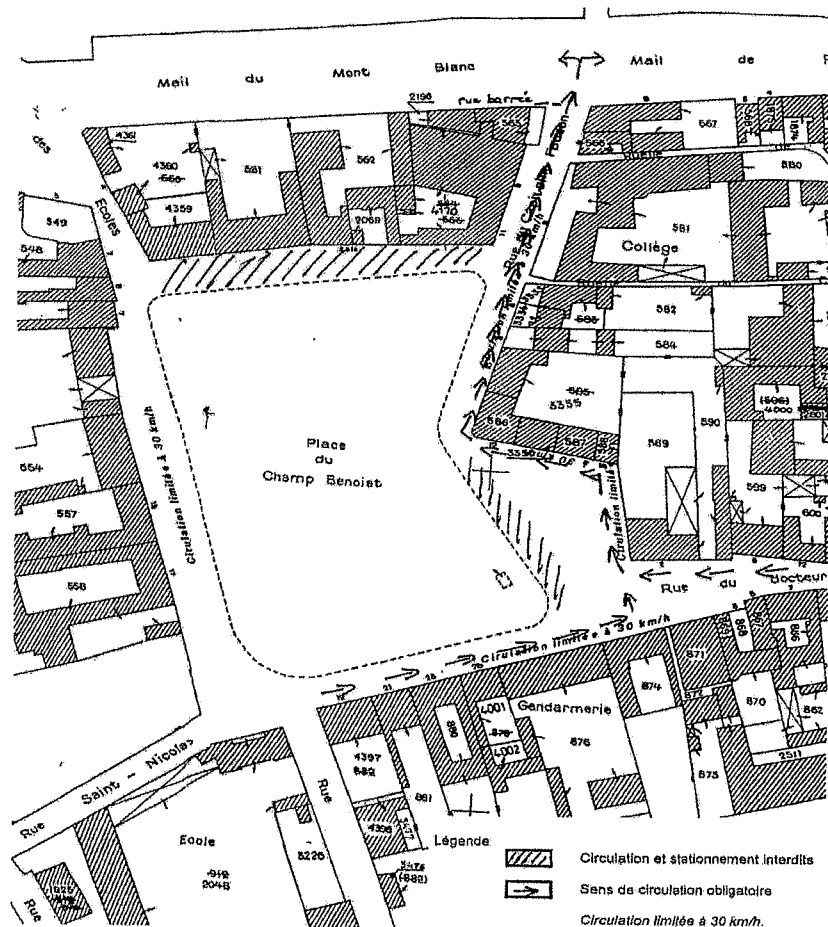
Vu l'occupation partielle de certaines rues par des véhicules ou stands permettant l'installation et le démontage des manèges,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des véhicules à moteur ou autres dans différentes rues ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Sézanne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

1. La circulation et le stationnement dans la ville de Sézanne seront réglementés selon le plan ci-dessous, du dimanche 28 novembre 2021 - 8 h - au vendredi 10 décembre 2021 - 24 h - :



.../...

VILLE DE SÉZANNE

RG/FM - 142

N°2021-226

à 30 km/h (trente km/h) dans les rues désignées ci-après :

- place du Champ-Benoist : de l'angle de la rue du Docteur Faurichon à l'angle des mails de Mont Blanc et de Provence,
de l'angle de la rue des Ecoles à la rue Linot Collot,
de la rue Linot Collot à la rue du Docteur Faurichon.
- rue du Docteur Faurichon.

2. la circulation sera interdite :

- place du Champ-Benoist : de l'angle de la rue des Ecoles à l'angle de la rue du Capitaine Faucon, sauf aux riverains, aux véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, des services d'intervention urgente EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux,
- place du Champ-Benoist (des mails de Provence et du Mont Blanc à la rue du Docteur Faurichon), sauf aux riverains, aux véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, des services d'intervention urgente EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux.

3. le stationnement sera interdit place du Champ-Benoist (de l'angle de la ruelle du Collège à l'angle de la rue du Docteur Faurichon) sauf aux riverains, aux véhicules de secours (ambulances, police, gendarmerie, pompiers, médecins, etc.), des services techniques municipaux, des services d'intervention urgente EDF, GDF, Lyonnaise des Eaux.

ARTICLE 2 -

Afin de préserver la tranquillité des riverains :

- l'arrivée et l'installation des forains ne devront pas se faire avant le dimanche 28 novembre 2021 – 8 h,
- le montage et le démontage des manèges des forains ne devront pas débuter avant 8 h et seront impérativement terminés avant 22 h.

ARTICLE 3 - Le non-respect de ces règles de stationnement et d'installation pourra entraîner l'exclusion du ou des forains concernés.

ARTICLE 4 - Les panneaux nécessaires à la signalisation des dispositions des articles 1 et 2 seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 - Une voie de dégagement sera réservée aux services de secours et devra être préservée libre de tout encombrement.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 octobre 2021

P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services

